

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 025-212501332-20230202-DELIB202313-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 02 février 2023

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 5
- Absents : 1

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 24 janvier 2023

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février 2023,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Marie-Christine BERTRAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Yasmina CATTIN, Annie POIGNAND, Mrs Fabien PELLETIER, Christophe MAILLARDET, Pierre MONTRICHARD, Jean Pierre VALLAR, Renaud COLSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, M. Daniel BARTHOD donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Philippe PRENEL donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, Monsieur Dorian MAZIER donne pouvoir à Mme Marie Christine BERTRAND jusqu'à 21h05 (heure de son arrivée effective), Mr Simon DUGAS donne pouvoir à Christophe MAILLARDET ;

Absent excusé : Laëtitia MOUCHET

**- Délibération n° 2023-13 : acquisition de la parcelle AI306**

Mme le Maire rappelle que la commune a aménagé un chemin piétonnier sur cette parcelle dans sa partie haute jouxtant la D108.

La commune entretient cette partie (tonte notamment).

Lors de cette création, la commune s'était engagée à acquérir cette parcelle.

En octobre 2021, un courrier a été adressé à M. André MOLLET, propriétaire, pour formaliser le projet d'achat sur la base de 0,30€ le m<sup>2</sup>.

En janvier 2023, M. Mollet nous informe de son accord pour la vente de cette parcelle à hauteur de 2.000€, avec la condition de lui réserver la coupe de bois pendant deux ans.

Mme le Maire propose donc l'acquisition de cette parcelle AI306 pour 2.000€, en limitant la condition à un an.

Elle rappelle également que la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire au regard du montant d'acquisition (conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui a fait évoluer les seuils à partir desquels les collectivités locales doivent procéder à une consultation des services de France Domaine).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE d'acquérir la parcelle AI306 pour un montant de 2.000€,**
- **ACCEPTE de payer les frais de notaire inhérents à cette acquisition,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.**

Catherine BOTTERON



Maire

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :